



CONDITIONS GENERALES DE VENTE –NEGOCE METAUX PRECIEUX

Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après désignées « CGV ») ont pour objet de définir exclusivement les conditions de vente de métaux précieux de type lingots, lingotins et pièces d'or cotés entre les clients et Interchange France SAS. Préalablement à toute transaction, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes CGV ainsi que des différents documents auxquels elles font référence, et les accepter sans réserve, dès lors qu'il signe soit ce document, le devis ou la facture. En signant les CGV, le client reconnaît qu'il a la capacité juridique pour conclure une telle convention ou qu'il dispose de l'autorisation de la personne habilitée. Pour les besoins des présentes CGV, il est rappelé qu'est défini comme or d'investissement par l'article 298 sexdecies A du Code Général des Impôts:

- °L'or sous la forme d'une barre, d'un lingot ou d'une plaquette d'un poids supérieur à un gramme et dont la pureté est égale ou supérieure à 995 millièmes, représenté ou non par des titres ;
- °Les pièces d'une pureté égale ou supérieure à 900 millièmes qui ont été frappées après 1800, ont ou ont eu cours légal dans leur pays d'origine et dont le prix de vente n'excède pas de plus de 80 % la valeur de l'or qu'elles contiennent.

Détermination du prix

Pour la vente d'or investissement, Interchange France SAS applique un prix de gré à gré déterminé à partir des indicateurs suivants :

- °Le prix du spot de l'once d'or à la bourse de Londres en équivalent Euro déduit des marges d'intervention (coût d'approvisionnement, liquidité des produits sur le marché, etc...) .
- °La cotation Interchange France SAS la veille du jour de l'achat (J-1).

Des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour la fourniture d'un sac scellé lors de la vente de pièces d'or. Ces frais s'élèvent à 14 Eur l'unité.

Taxes applicables

En application de l'article 298 sexdecies A du Code Général des Impôts, l'achat de lingots, lingotins et pièces d'or d'investissement est exonéré de TVA.

- °La vente de pièces et de lingots d'or par des particuliers, une taxe forfaitaire de 11,5 % (composée de 11 % de taxes et 0,5 % de CRDS) s'applique. Le régime de droit commun des plus-values de cessions de biens meubles (TPV) est à la charge du vendeur, mais Interchange se charge de la collecter pour le compte de l'État.

Délai de rétractation

En vertu de l'article L224-99 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux opérations d'or investissement.

Modalité de paiement et d'exécution

Les seuls moyens de paiement autorisés sont :

- °Le virement bancaire ou postal (provenant ou destiné au client)
- °La carte bancaire (au nom du client- les CB anonymes sont prohibées)
- °Pour les ventes d'or investissement payables par virement, Interchange France SAS demande le versement de l'intégralité du montant de la transaction et réceptionnée sur son compte dans les 72 heures pour l'exécution de l'ordre.
- °Pour les commandes d'or investissement, Interchange France SAS demande le versement d'arrhes correspondant à 10% du montant brut de la transaction. Ce versement doit être effectué avant



CONDITIONS GENERALES DE VENTE –NEGOCE METAUX PRECIEUX

l'exécution de l'ordre. Le règlement des 90% restant du montant doit être effectué avant la livraison de l'ordre de commande.

°En cas d'annulation de l'opération par le client dans les 72 heures suivant l'exécution de l'ordre, et si celle-ci occasionne une perte financière pour Interchange France SAS, la perte résultant de la différence entre le cours d'exécution et le cours au moment de l'annulation de l'ordre sera décomptée des arrhes versés. Le solde des arrhes sera restitué au client par virement bancaire le lendemain du jour du rachat de l'or investissement par Interchange France.

°En cas de non-paiement dans les 72 heures suivant l'exécution de l'ordre, Interchange France SAS considère que l'ordre est annulé par le client. A ce titre, la perte résultant de la différence entre le cours d'exécution et le cours au moment de l'annulation de l'ordre sera décomptée des arrhes versées.

Délai de rétractation

En vertu de l'article L224-99 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux opérations d'or investissement.

Livraison – Responsabilité

Les lingots, lingotins et pièce d'or investissement vendus par Interchange France SAS sont remis au client après réception du paiement de la transaction.

Conformément à l'article L216-4 du Code de la Consommation, les risques de perte ou d'endommagement des lingots, lingotins et pièces d'or investissement sont transférés au client au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre prend physiquement possession de ces biens.

Lorsque le client confie la livraison de l'or investissement à un transporteur, le risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au client lors de la remise du bien au transporteur.

Traitement des données personnelles

Interchange France SAS informe le client que les données personnelles des personnes physiques collectées dans le cadre de la vente d'Or investissement font l'objet d'un traitement des données à caractère personnel ayant notamment pour finalité le respect des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en application des articles L561-5 à L561-23 du Code Monétaire et Financier (CMF) et des dispositions du Code Général des Impôts (art. 298 sexdecies E). Les données à caractère personnel sont conservées conformément à la réglementation en vigueur. Elles sont accessibles uniquement aux collaborateurs habilités de Interchange France SAS et pourront être communiquées aux autorités compétentes pour répondre aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, les personnes concernées par ces traitements disposent d'un droit d'accès direct ou indirect (dans les conditions de l'article L561-5 du CMF) à leurs données; de rectification ; à l'effacement, sans toutefois contrevenir au respect de la réglementation en terme d'archivage ; à la limitation ; d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle. A cet effet, les personnes concernées peuvent exercer ces droits (hors droit d'accès indirect) en s'adressant soit, par courrier Interchange France SAS– service DPO – Aéroport Nice Côte d'Azur –Terminal 1-Bureau Pôle Est -06281 NICE, soit par mail à l'adresse conformité.france@interchangefx.com.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE –NEGOCE METAUX PRECIEUX

Ethique – Lutte contre le blanchiment d’argent et le Financement du terrorisme

Le client s’engage à respecter les normes internationales et nationales applicables au contrat référant les CGA relatives, notamment, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la lutte contre la corruption et le trafic d’influences ; aux sanctions internationales. Le client s’engage, par ailleurs, à remplir en totalité le formulaire guichet et fournir à Interchange France SAS toutes les informations et documents nécessaires au respect des obligations de vigilance résultant des articles L561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Résoudre un litige

Pour toute réclamation relative au rachat d’or investissement vous devez d’abord vous rapprocher de notre agence ayant effectué votre opération.

Chaque réclamation fera l’objet d’un examen précis et nous nous efforcerons de résoudre votre réclamation aussi rapidement que possible.

Interchange France accusera réception de votre réclamation sous 03 jours ouvrables et vous répondra par écrit dans un délai maximum de 1 mois à compter de l’envoi de la réclamation.

Si vous n’êtes pas satisfait des suites données à votre réclamation ou si vous n’avez pas obtenu de réponse dans ces délais, saisir gratuitement le médiateur désigné par Interchange France SAS soit :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

contact@sasmediationsolution-conso.fr

Le Médiateur ne peut être saisi dès lors qu’une procédure judiciaire sur le même litige est déjà en cours. La saisine préalable du Médiateur entraîne, en revanche, la suspension jusqu’à la signification de l’avis, de tout recours judiciaire initié par Interchange France SAS à l’exception des actions intentées à titre conservatoire.

Droit applicable

Les présentes conditions sont exclusivement régies par le droit français.

Donnons expressément attribution de compétence au tribunal de commerce de NICE pour tout litige qui surviendrait entre Interchange France SAS et son client relatif à toute opération réalisée ou en cours de réalisation. Toute condition contraire à ses conditions générales de vente opposée par le client sera donc, à défaut d’acceptation expresse préalable de nous-mêmes, inopposable à Interchange France SAS.

Mentions légales

Interchange France est une SAS au capital de 40 000 Eur immatriculé au RCS Nice N°501 527 303 APE 6619B - N°TVA Intracommunautaire FR 80 501 527 303-Siège Social : Aéroport Nice Côte d’Azur – Terminal 1-Bureau Pôle Est -06281 NICE –Cedex 3-Déclaration d’existence au Registre de la Garantie Nice/Monaco s/s N°3366-17.